

Le Directeur Général Délégué

Paris, le 8 septembre 2005

ARCEP
Service collectivités et régulation des marchés haut débit
7, square Max Hymans
75730 Paris Cedex 15

Objet: Consultation publique sur l'analyse des marchés de gros des services de diffusion audiovisuelle

Madame, Monsieur,

La radiodiffusion représente le premier marché d'Eutelsat. Dans les dix dernières années le nombre de chaînes de télévision diffusées par nos satellites est passé de 50 à plus de 1700 avec l'arrivée du numérique, la multiplication des échanges internationaux et l'engouement pour les chaînes thématiques et communautaires.

Notre capacité commercialisée sur 23 satellites (dont 18 en pleine propriété entre les positions orbitales 15 degrés Ouest à 70,5 degrés Est) diffusent des bouquets de télévision numérique en France, Italie, Royaume-Uni, Pologne, Turquie, Russie, ainsi qu'en Afrique et dans les îles de l'Océan Indien.

En France à peu près 3 millions de foyers accèdent aux programmes télévisuels diffusés par le satellite Hot Bird ; la moitié de ces foyers accède à la télévision par satellite gratuitement en mode analogique ou numérique.

D'ailleurs les dernières études de pénétration montrent que la diffusion de programmes audiovisuels en numérique est en pleine croissance en Europe entraînée par l'offre gratuite satellitaire.

L'analyse du marché 18 accomplie par l'ARCEP rencontre donc le plus grand intérêt de notre part.

Eutelsat partage l'analyse de la chaîne de la valeur de la diffusion audiovisuelle dans le cas de l'offre satellitaire faite par l'Autorité et partage ses conclusions à cet égard. L'offre de télévision par satellite est disponible de manière concurrentielle sur la totalité du territoire français.

Par ailleurs les mêmes constatations sont valables non seulement pour la France mais dans tous les autres pays européens qui se trouvent sous la couverture de nos satellites.

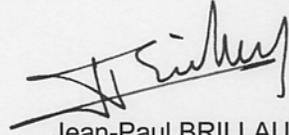
L'ARCEP ne se prononce pas directement sur la pertinence en France de réglementer au titre du marché 18 le marché de gros des services de diffusion par satellite. Ainsi l'Autorité s'aligne aux conclusions d'autres ARN en se remettant à une éventuelle Décision de la Commission de créer un marché transnational des services de diffusion par satellite.

www.eutelsat.com

Alors qu'effectivement l'étendue géographique de l'offre satellite est pan-européenne en raison de caractéristiques propres à la plate-forme satellitaire, la structure propre à chaque marché national de services de diffusion audiovisuelle reste très différente.

Pour cette raison Eutelsat est partagé quant à l'opportunité d'attirer l'attention de la Commission sur la nécessité de réglementer le marché 18 à l'échelle transnationale dans le cas du satellite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-Paul BRILLAUD
Directeur Général Délégué